

Exertis Connect

ZI Buchelay 3000
BP 1126
78204 MANTES LA JOLIE CEDEX
FRANCE



Page 1

FA41154800

Compte client : M140036

Contact : FOISSOTTE Mélinda

N° identif. intracomm. FR 00 827 498 460

N° commande Web/EDI : 102850291

Votre référence : COMF29432

Téléphone : 08 10 02 91 91 - Télécopie : 01 76 73 98 35

Adresse de livraison

CAMPUS DE LA POMPIGNANE
MR Axel ALCAREZ
1 RUE DE LA VIEILLE POSTE
34000 MONTPELLIER
FRANCE

SICONTACT
POLE D AIX LES MILLES
400 RUE PIERRE BERTHIER BP 253
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
FRANCE

N° de commande CV41148736

N° expédition BL41175630 du 10/08/21

FACTURE N° FA41154800

Commercial

FERRE Isabelle

Date : 10-08-2021

Référence	Désignation	Pays origine	Quantité	Code unité	Prix unitaire	Montant
755514	DEXLAN Coffret WM-60 Ex 19" 12U prof 600 mm (noir) Part Number : WM60-6612B	CN	1	PCS	201,9000	201,90
PORT	Franco de port		1			
Total EUR HT						201,90
TVA 20%						40,38
Total EUR TTC						242,28

Nous contacter : 0810 02 91 91 (0.06€/mn + prix appel)

*1 Service Commercial

*2 Service Technique Après Vente

*3 Comptabilité

Vous souhaitez faire une demande de retour => Il vous suffit de vous connecter sur www.exertis-connect.fr dans votre espace client, rubrique assistance puis service après ventes. Et laissez vous guider.

Conditions de paiement

LCR AUTO SANS ACCEPTATION 30 jours da

Notre banque

CREDIT DU NORD MANTES

Date d'échéance

10/09/21

R.I.B.

30076 02115 16603300200 52

Conditions de livraison

I.B.A.N.

FR76 3007 6021 1516 6033 0020 052

Transporteur

GENERIQUE

B.I.C. (SWIFT)

NORDFRPP

CUC Exertis Connect

N° id. intracomm. : FR 25 348 940 206 - SAS au capital de 11 010 000 Euros - SIRET : 348 940 206 00058 - NAF : 4651Z - RCS Versailles

Loi 92-1442 du 31/12/92 : Cette facture devra avoir été réglée à sa date d'échéance, le règlement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte, et tout retard de paiement entraînera des pénalités au taux de 1,5% par mois. Loi 2012-387 du 22/03/12 tout retard de paiement entrainera une indemnité forfaitaire de 40 euros.

Loi 80335 du 12/05/80 : Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'à parfait paiement.